



**Cinquante-quatrième Session Ordinaire
du Conseil des Ministres**

Abuja, 23 Juin 2005

RAPPORT FINAL

**Secrétariat Exécutif
Abuja, Juin 2005**

I. INTRODUCTION

La cinquante-quatrième session ordinaire du Conseil des Ministres s'est tenue au siège du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO à Abuja le 23 juin 2005.

2. Etaient représentés les Etats Membres suivants :

- République du Bénin
- Burkina Faso
- République de Côte d'Ivoire
- République de Gambie
- République du Ghana
- République de Guinée
- République du Libéria
- République du Mali
- République du Niger
- République Fédérale du Nigeria
- République du Sénégal
- République de Sierra Léone
- République Togolaise.

3. Les Institutions spécialisées de la CEDEAO ci-dessous étaient également représentées:

- Le Parlement de la CEDEAO
- La Cour de Justice de la Communauté
- La Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
- L'Organisation Ouest Africaine de la Santé
- Le Centre de Développement du Genre
- Le Groupe d'Action Inter-Gouvernemental contre le Blanchiment d'Argent

4. La liste des participants est jointe en annexe au présent rapport.

II. SEANCE D'OUVERTURE

5. En présentant son rapport d'activités à la cinquante quatrième session du Conseil des Ministres, Dr. Mohammed Ibn CHAMBAS, Secrétaire Exécutif de la CEDEAO, a d'abord souhaité la bienvenue aux délégués, soulignant que leurs participations régulières aux différentes manifestations organisées par la CEDEAO constituent une importante contribution au processus d'intégration de la sous-région. Il a, en outre exprimé sa gratitude au Président Olusegun

OBASANJO, au Gouvernement et au peuple de la République Fédérale du Nigeria pour leur soutien indéfectible à la CEDEAO.

6. Il a ensuite, remercié le Président en Exercice, son Excellence Mamadou TANDJA et la Présidente du Conseil des Ministres Madame Aïchatou MINDAOUDOU pour le soutien sans faille qu'ils apportent à la CEDEAO.

7. Il a enfin, en clôturant son propos, lancé un appel aux membres du Conseil pour qu'ils approfondissent la réflexion sur les stratégies à adopter pour accélérer le processus d'intégration de la sous région.

8. Prenant à son tour la parole, son Excellence, Mr. Lawan GUBA, Ministre de la Coopération et de l'Intégration Africaine du Nigeria a souhaité la bienvenue à Abuja à tous les participants aux présentes assises. Il a souhaité que les contributions significatives des uns et des autres puissent permettre de déboucher sur des décisions appropriées au cours de la présente réunion. En souhaitant plein succès aux travaux, il a invité les délégués à mettre à profit leur séjour pour découvrir la ville d'Abuja.

9. En intervenant à son tour, Madame Aïchatou MINDAOUDOU, Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et de l'Intégration Africaine, Présidente du Conseil des Ministres a indiqué que la présente session du Conseil se tient à un moment crucial car il permet, à mi parcours, de faire le point de l'état de mise en œuvre des directives du dernier sommet des Chefs d'Etat, notamment les réformes des Institutions de la Communauté. Elle a ensuite déclaré ouverte la cinquante quatrième session du Conseil des Ministres de la CEDEAO.

III. ELECTION DU BUREAU

10. Le bureau suivant a été élu :

- Président : République du Niger
- Rapporteurs : Burkina Faso
République Fédérale du Nigeria.

IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11. Le projet d'ordre du jour de la réunion présenté par le Secrétariat Exécutif a été amendé et adopté comme suit :

- (i) Séance d'ouverture
 - Discours d'ouverture par :
 - le Secrétaire Exécutif de la CEDEAO
 - le Ministre du pays hôte
 - la Présidente du Conseil
- (ii) Election du bureau
- (iii) Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail
- (iv) Examen du rapport intérimaire du Secrétaire Exécutif
- (v) Examen du Rapport Final 2004 du Contrôleur Financier
- (vi) Examen du rapport de la trente-troisième réunion de la Commission de l'Administration et des Finances
- (vii) Etat de ratification du Traité révisé, Protocoles et Conventions de la CEDEAO
- (viii) Examen des termes de référence relatifs à la mise en place d'un comité d'audit
- (ix) Examen des termes de référence relatifs au recrutement d'un Commissaire aux Comptes pour les Institutions de la Communauté
- (x) Examen du rapport de la Commission Ressources Humaines, Information, Affaires Sociales et Culturelles
- (xi) Examen du rapport de la Commission Agriculture et Alimentation
- (xii) Examen du rapport de la 3^{ème} réunion du Comité Ministériel Ad-hoc du groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique (GIABA)
- (xiii) Examen des Règlements Economiques relatifs aux transports aériens en Afrique de l'Ouest et du Centre

- (xiv) Séance à huis clos
- (xv) Divers
- (xvi) Adoption du rapport
- (xvii) Cérémonie de clôture.

V. RESULTATS DES TRAVAUX

Point iv : Examen du rapport intérimaire du Secrétaire Exécutif

12. Le Secrétaire Exécutif, Dr. Mohamed Ibn CHAMBAS, a présenté son rapport intérimaire 2005 qui a passé en revue la situation économique et la mise en œuvre du Programme de Travail de la Communauté.

13. Dans son rapport, il a rendu compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de Travail de la Communauté depuis la publication du Rapport annuel 2004 et notamment depuis le début de cette année. Ce programme de travail, a-t-il indiqué, est basé sur trois impératifs, à savoir l'approfondissement du processus d'intégration régionale, l'approche régionale à la mise en œuvre du NEPAD en Afrique de l'Ouest et la facilitation des actions de l'Afrique de l'Ouest axées sur la réduction de la pauvreté. Le rapport a également évoqué les célébrations du 30^{ème} anniversaire, les programmes d'intégration économique, la paix et la sécurité régionale et les questions administratives et financières.

14. S'agissant de la mise en œuvre des programmes régionaux, le Secrétaire Exécutif a indiqué que les Etats membres mettent du temps à réaliser la transition nécessaire à la conception et à la mise en œuvre des programmes de développement nationaux dans le cadre régional fourni par les initiatives de la CEDEAO. Il a souligné que la prise en compte, par les Etats membres, de l'approche régionale dans l'agenda national est la responsabilité commune des responsables de la CEDEAO et de ceux en charge des affaires de la CEDEAO dans les Etats membres. En conséquence, il a révélé certains des domaines où des mesures individuelles et collectives s'avèrent nécessaires pour améliorer la performance en ce qui concerne l'agenda d'intégration.



15. Le Conseil a félicité le Secrétaire Exécutif pour la qualité de son rapport intérimaire. Au cours des débats qui ont suivi sur les questions évoquées dans le rapport, le Conseil a formulé les observations et décisions suivantes :

- le rapport annuel du Secrétaire Exécutif doit rendre compte, dans les détails, de la situation économique qui prévaut et des questions d'inflation et d'endettement. Il doit notamment s'étendre sur l'allègement de la dette qui sera discuté au Sommet du G8 de Gleneagles, Ecosse, prévue en juillet 2005. Le rapport doit également préciser les allègements obtenus par les Etats membres de la CEDEAO et les conditions que les bénéficiaires doivent remplir à cet égard ;
- Le Secrétariat Exécutif doit présenter à la prochaine session du Conseil, l'état du processus d'harmonisation des textes légaux des Institutions de la Communauté pour lequel un Comité Ad hoc a été mis en place ;
- Le Secrétaire Exécutif doit présenter un rapport sur l'état d'avancement des négociations entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE concernant l'accord de partenariat économique. Ce rapport doit mentionner les mesures spécifiques qui sont prises pour permettre à l'Afrique de l'Ouest de renforcer sa compétitivité et remettre à niveau, sa base de production afin de faire face à l'ouverture du marché régional aux biens européens dans le cadre de l'accord de libre-échange. Le Conseil a exhorté les Etats membres à prendre effectivement part au prochain cycle de négociations prévu le 17 juillet 2005 à Dakar ;
- Le Conseil a exprimé sa préoccupation face à l'effectif réduit de la mission d'observation des Nations Unies en Côte d'Ivoire (UNOCI) et les récents conflits dans les zones sous contrôle de l'UNOCI. Le Conseil a chargé le Secrétaire Exécutif de poursuivre les négociations avec le Secrétaire Général des Nations Unies en vue de renforcer la mission des Nations pour lui permettre d'être plus efficace.

Point v : Examen du Rapport Final 2004 du Contrôleur Financier

16. Le Contrôleur Financier, Madame Nellie TAYLOR a présenté son rapport final sur la situation financière et budgétaire de quatre (4) Institutions de la



Communauté à savoir, le Secrétariat Exécutif, le Parlement, la Cour de justice et l'Organisation Ouest Africaine de la Santé, pour l'exercice 2004.

17. Après un rappel des budgets de recettes et dépenses au titre de l'exercice 2004, le Contrôleur Financier a fait le point de l'état d'exécution de ces budgets qui révèle ce qui suit:

- Mise en œuvre du budget des recettes :
 - Un taux d'exécution de 138% soit une réalisation de recettes de 69,2 millions UC dont 95,4% de ressources propres de la Communauté. Ce qui correspond presque à un doublement des recettes de 2003 qui étaient de 38,4millions UC
 - Très faible recouvrement des arriérés de contribution et en dessous des prévisions
 - Omission des assistances extérieures dans le budget du Secrétariat Exécutif
 - 2,7millions UC d'assistances extérieures ont été reçues et de nouveaux accords d'assistance ont été signés au cours de 2004 pour 38,8millions UC.
 - Les assistances extérieures gérées par la CEDEAO ont augmenté de 22% en passant de 2,4m UC à 2,9m
 - Le besoin de renforcer l'unité de gestion des assistances extérieures
 - Le besoin de disposer d'un texte réglementant l'utilisation du Fonds de la Paix
- Mise en œuvre du Prélèvement Communautaire
 - Dépassement des prévisions de recouvrement de Prélèvement Communautaire de 45% et des reversements de 56,5%
 - Les recouvrements de PC pour 13 Etats Membres totalisent 70 millions UC dont 64 millions UC ont été déposés dans les comptes de la Communauté.
 - Lenteur dans l'exécution du budget qui n'a pas dépassé 46% des reversements du PC
 - Non mise en œuvre du PC par le Liberia

- Absence de tout reversement du produit du PC recouvré par le Cap Vert
 - Six (6) Etats Membres ont connu des problèmes dans le reversement dans le compte du PC des montants recouverts
 - Le Nigeria n'a pas levé les restrictions à l'accès du compte PC
 - Trois (3) Etats Membres n'ont pas appliqué le PC aux produits pétroliers
 - Cinq (5) Etats Membres se sont de façon générale conformés au Protocole relatif au PC
 - Les relevés bancaires n'étaient pas reçus régulièrement et à temps
 - Difficultés de conversion de certaines monnaies nationales
- Mise en œuvre du budget des dépenses
- Le budget de dépenses de 30,2millions UC a été exécuté à 60% contre un budget de 19,5millions UC exécuté à 53% en 2003
 - Le budget des dépenses administratives d'un montant de 21,1millions UC a été exécuté à 70% contre 77% en 2003
 - Le budget des dépenses de programme d'un total de 9,2millions UC a été exécuté à 30% contre 23% en 2003
 - 40% du total des dépenses a été consacré aux programmes du Secrétariat Exécutif, pour 35% à l'OOAS
 - Les programmes n'ont pas été mis en œuvre selon les priorités
 - Les activités de programmes n'ont pas été proprement planifiées
 - Faiblesse des services de soutien, procédures administratives fastidieuses
 - Les frais de personnel étaient les plus élevés et ont représenté 42% des frais de fonctionnement

- Dépassements budgétaires à l'OOAS et à la Cour de justice qui ne se sont pas conformées aux procédures CEDEAO en matière de virement de crédit.
- Faiblesses constatées dans le contrôle financier des dépenses de session du Parlement

- Gestion et contrôle budgétaire

- Un comité conjoint a été mis en place en mars 2004 pour la gestion des produits du PC
- Les produits du PC sont repartis entre les Institutions trimestriellement
- Les prévisions et états de contrôle budgétaires trimestriels ne sont pas soumis régulièrement et à temps
- La coordination de la préparation des budgets des institutions de la Communauté mérite d'être améliorée
- Absence de vision claire, de stratégie et priorités de la part du Secrétariat
- Faiblesse de la procédure budgétaire
- La non prise en compte des programmes financés sur assistance extérieure rend difficile l'évaluation des performances du Secrétariat Exécutif
- La fiabilité et l'intégrité des états de contrôle budgétaires méritent d'être améliorées
- Absence de dispositions traitant du sort des crédits budgétaires non engagés des Institutions

- Situation du personnel

- Le taux d'accroissement du personnel passe de 12% en 2003 à 30% à 2004
- Le recrutement du personnel permanent doit faire l'objet d'un examen en vue de mettre en place une politique en la matière
- On pourrait recourir pour l'exécution de certaines tâches aux ressources externes en vue de réduire les coûts du personnel

- Absence d'organigramme approuvé au Parlement et à la Cour de justice
- Absence de claire séparation de fonction entre l'Assemblée du Parlement et son Secrétariat
- L'attribution des grades aux postes à l'OOAS n'est pas conforme au plan de carrière
- Besoin de renforcer le personnel des départements de l'audit interne et du Bureau du Contrôleur Financier

- Gestion financière et comptable

- Le processus de mise à jour du règlement financier et des procédures comptables est en cours
- Le code des marchés n'est pas correctement appliqué dans la plupart des cas
- Une formation au code des marchés est programmée pour début 2005
- Les livres comptables ne sont pas mis à jour dans les délais
- Les états de rapprochement bancaire ne sont pas à jour au Secrétariat Exécutif
- Les états et rapports financiers ne sont pas soumis dans les délais
- Le système comptable reste manuel à l'exception du Secrétariat Exécutif
- La gestion de trésorerie est très faible

18. A la fin de son exposé, et à titre de conclusion, le Contrôleur Financier a formulé les principales constatations et recommandations suivantes :

- Les améliorations constatées en 2004 dans la réalisation des revenus ainsi qu'en matière de gestion financière et comptable
- Toutefois des efforts restent à faire, notamment dans les domaines suivants :

- L'application correcte du Protocole relatif au Prélèvement Communautaire,
- Le paiement des arriérés de contribution par les Etats Membres
- La prise en compte des domaines prioritaires pour l'utilisation des ressources
- La Gestion de trésorerie et des comptes de Prélèvement Communautaire
- L'informatisation du système comptable
- La tenue des informations relatives au Personnel
- La mise à jour de la comptabilité
- La gestion des assistances extérieures
- La mise à jour du Règlement Financier et manuel de procédures comptables

19. Le Conseil a félicité et remercié le Contrôleur Financier pour la qualité de son rapport. Compte tenu de l'importance des questions évoquées, le Conseil a décidé d'examiner le rapport lors d'une séance à huis clos (voir paragraphe 49 ci-dessous).

Point vi : Examen du rapport de la trente-troisième réunion de la Commission de l'Administration et des Finances

20. Le rapport de la Commission de l'Administration et des Finances a porté sur les questions suivantes :

- l'état d'avancement de l'application du Prélèvement Communautaire et du projet de procédures harmonisées pour l'évaluation, la collecte et le versement du produit du Prélèvement Communautaire.
- Le projet d'accord de siège entre le Royaume de Belgique et la CEDEAO.
- La restructuration du Secrétariat Exécutif et la création de cinq représentations permanentes dans les Etats membres
- Le rapport de la réunion des Responsables des Cellules Nationales

21. Après de longs débats, le Conseil s'est félicité de la clarté et de la précision du rapport de la CAF qui a été adopté avec les recommandations et les observations suivantes :

- i) le Conseil a approuvé l'accord de siège entre la CEDEAO et le Royaume de Belgique et autorisé le Secrétaire Exécutif à le signer et à veiller à sa mise en œuvre judicieuse.

- ii) S'agissant de la restructuration du Secrétariat exécutif, le Conseil a retenu deux scénarios comportant respectivement une Commission de 9 membres et une Commission de 15 membres. Il a chargé le Secrétariat Exécutif d'en évaluer les implications financières et techniques et de les soumettre à l'examen de la Conférence. En attendant, les membres du Conseil ont été invités à informer leurs Présidents des discussions qui ont eu lieu sur la question ;
- iii) Quel que soit le scénario choisi, le Conseil a convenu que des efforts doivent être faits pour veiller à ce que le ratio budgétaire de la Commission réparti entre les charges de fonctionnement et les programmes n'excède pas 50%.
- iv) La mise en place des représentations permanentes dans les Etats membres doit être différée et intervenir après la restructuration de l'exécutif du Secrétariat et des autres institutions. Toutefois, les critères de sélection des cinq premiers Etats membres devant abriter ces représentations, doivent être clairement définis et évalués.
- v) Le Conseil a salué le concept de 'pays frontière' et déploré le fait que la Communauté ne lui ait pas, depuis longtemps, accordé l'attention nécessaire. Ce concept doit être développé afin de transformer nos frontières en domaines de développement plutôt qu'en zones de conflits.

Point vii : Examen de l'état de ratification du Traité révisé, des protocoles et conventions de la CEDEAO

22. Le Secrétariat Exécutif a présenté un mémorandum faisant le point de l'état de ratification du Traité révisé, Protocoles et Conventions de la CEDEAO à la date du 30 mai 2005. Ce mémorandum a mis en exergue les protocoles et conventions qui ne sont pas encore entrés en vigueur et ceux qui le sont temporairement en attendant d'être ratifiés.

23. Le Conseil a pris note de l'information contenue dans le mémorandum et exhorté tous les Etats membres à faire diligence en ce qui concerne la ratification de ces textes de la CEDEAO.

Point viii : Examen des termes de référence relatifs à la création d'un comité d'audit

24. Ce mémorandum a été examiné lors de la séance à huis clos (voir paragraphe 47 ci-dessous).

Point ix : Examen des termes de référence pour le recrutement d'un Commissaire aux comptes des institutions de la CEDEAO

25. Indiquant que le mandat du Commissaire aux comptes actuel de la Communauté arrivera à expiration le 26 février 2006, le Secrétaire Exécutif a proposé une procédure, basée sur un certain nombre de critères, pour le recrutement d'un nouveau cabinet.

26. La procédure recommandée par le Secrétariat est basée sur la 'méthode la moins coûteuse', autrement dit, le recrutement du cabinet le moins disant ayant obtenu la note technique minimale de 75 points. Le memorandum a fait également état des qualifications et de l'expérience requise en la matière.

27. La procédure comporte des annonces et une présélection entre trois et six candidats. Ces candidats soumettent des propositions techniques et financières qui sont évaluées en vue d'une sélection définitive.

28. Après débats, le Conseil a adopté le projet de termes de référence et autorisé le Secrétariat Exécutif à enclencher le processus de recrutement du Commissaire aux comptes.

Point xi : Examen du rapport de la Commission de l'alimentation et de l'agriculture

29. La Commission ministérielle de l'alimentation et de l'agriculture a examiné et entériné le Plan d'action (2006-2010) soumis par le Secrétariat Exécutif en vue de l'application immédiate de la Politique Agricole de la CEDEAO (ECOWAP) qui a été adoptée au terme de la Décision A/DEC.11/01/05 prise par la Conférence le 19 janvier 2005 à Accra. Les grandes priorités de ce plan d'action visent le renforcement de la productivité et de la compétitivité agricole. Ce renforcement s'effectuera à travers la promotion du marché régional et l'amélioration de l'accès au marché international par la mise en œuvre d'actions transversales et la mise sur pied d'un mécanisme régional de pilotage et de coordination.

30. Le coût du plan d'action est estimé à \$843 millions qui se décomposent comme suit sur une base annuelle : \$153 millions (2006), \$192 millions (2007) ; \$230 millions (2008), \$123 millions (2009) et \$115 millions (2010). Compte tenu de l'importance du montant, une conférence des donateurs sera organisée en octobre 2005 pour mobiliser les ressources nécessaires. En attendant, une campagne de sensibilisation et d'information sur ECOWAP sera lancée au mois de juillet dans tous les Etats membres et au niveau de la communauté internationale. Cette campagne consistera en la distribution du document de politique, de dépliants d'information et de matériels publicitaires sur ECOWAP.

31. Le Conseil a demandé que les documents soient envoyés aux Etats membres pour avis dans les meilleurs délais, en vue de permettre son adoption à la prochaine session.

Point xii : Examen du rapport de la 3^{ème} réunion du Comité Ministériel Ad-hoc du groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique (GIABA)

32. Ce rapport, qui a été présenté par Mme Obla V. Ojeka-Eje, Secrétaire Administrative du GIABA, s'est penché, entre autres, sur les questions suivantes :

- Etat de mise en œuvre du Plan d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique;
- Promulgation de lois anti-blanchiment d'argent dans les Etats membres;
- Séminaire de formation du GIABA à l'intention des évaluateurs;
- Demande de rallonge budgétaire d'un montant de 460.368 UC pour la période juillet - décembre 2005.

33. A l'issue des débats, le Conseil a adopté le rapport et instruit le Secrétariat Exécutif d'assister le GIABA pour justifier l'utilisation du montant de 150.000 UC alloué à l'institution au titre du budget 2005. Le Secrétaire Exécutif et le Contrôleur Financier devront ensuite examiner les besoins du GIABA à hauteur du montant justifié.

34. Le Conseil a en outre invité le Secrétariat Exécutif à prendre les mesures nécessaires pour mettre à la disposition du GIABA l'Agent Comptable requis.

Point xiii : Examen des Règlements Economiques relatifs aux transports aériens en Afrique de l'Ouest et du Centre

35. Le Conseil a différé l'examen du document jusqu'à sa prochaine session en raison du fait que le document n'était pas disponible.

Point xiv : Séance à huis clos

36. Le Conseil a été informé des recours en annulation exercés devant la Cour de Justice de la Communauté, par le Président du Parlement de la Communauté contre le Règlement C/REG.18/01/05 du 18 janvier 2005 et d'autres actes du Secrétariat Exécutif qui découlent de ce règlement. Après un examen approfondi du rapport que lui a présenté le Secrétaire Exécutif sur la question, le Conseil a affirmé la nécessité de distinguer les prérogatives d'un Parlement national de celles du Parlement d'une organisation d'intégration régionale telle que la CEDEAO. Il a également affirmé l'obligation pour toutes les Institutions de rendre conformes les dispositions de leurs règlements intérieurs, avec celles du Traité Révisé, des Protocoles, Conventions, Décisions et Règlements de la Communauté et d'éviter d'en édicter qui viendraient en contradiction avec ces textes.

37. Le Conseil a déploré la logique d'affrontement qui transparaît de l'action judiciaire du Parlement et qui risque d'être préjudiciable à la Communauté.

38. Le Conseil a en conséquence chargé sa présidente Madame Aïchatou MINDAOUDOU, de rendre compte de la situation au Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

39. Le Conseil a demandé en outre à sa présidente d'inviter la Présidente de la Cour de Justice de la Communauté, à surseoir à l'examen des recours en annulation ci-dessus mentionnés, jusqu'à la décision du Président en exercice de la Conférence sur leur résolution définitive.

40. Le Conseil a par ailleurs examiné le rapport du Contrôleur Financier des Institutions de la Communauté et après un riche débat, a chargé le Secrétaire Exécutif, de mettre en place un comité d'audit fonctionnel restreint, de quatre (4) membres, dont la composition, sur proposition du Secrétaire Exécutif est la suivante : Bénin, Nigeria, Sénégal, et Sierra Leone.

41. Le Conseil a demandé au Secrétariat Exécutif d'élaborer des manuels de procédures pertinents pour les Institutions de la Communauté et dont l'utilisation devra améliorer leur gestion administrative et financière.

42. Enfin, le Conseil a demandé au Contrôleur Financier de faire ressortir dans un relevé, toutes les conclusions et recommandations contenues dans son rapport et de transmettre ce relevé au Secrétaire Exécutif qui fera exécuter lesdites conclusions et recommandations.

Point xv : Divers

• **Recrutement au Centre de Développement du Genre**

43. Le Conseil des Ministres a été informé que le Secrétariat Exécutif a entamé la procédure pour le recrutement du personnel au Centre de Développement du Genre basé à Dakar, sur une base compétitive ouverte à tous les Etats membres de la sous-région. Cette procédure risque de mettre en péril la situation des anciens cadres de l'AFAO qui continuent à gérer ce centre depuis sa création.

44. Le Conseil a pris note de l'information et encouragé les cadres concernés à introduire leurs demandes.

• **Situation de famine au Burkina Faso, au Mali et au Niger**

45. A l'initiative de la Côte d'Ivoire, le Conseil des Ministres a entériné le principe de fournir une aide communautaire au Burkina Faso, au Mali et au Niger qui sont les trois Etats membres de la CEDEAO frappés par la sécheresse et l'invasion des acridiens. A cet égard, le Conseil a recommandé au Président de la Conférence de déterminer, en consultation avec ses pairs, le montant requis ainsi que le mécanisme pour la fourniture de cette aide d'urgence qui sera financée à partir du Prélèvement Communautaire.

• **Centre de Jeunesse de la CEDEAO**

46. Le Conseil des Ministres a été informé que le Burkina Faso mettra gracieusement à la disposition du Centre de la Jeunesse de la CEDEAO à compter de juillet 2005, un immeuble à usage de bureaux.

• **Ordres du Jour des Sessions du Conseil**

47. Le Conseil des Ministres a demandé au Secrétariat Exécutif, afin de faciliter ses travaux à l'avenir, de regrouper les ordres du jour de ses sessions en :

- points appelant des décisions
- points pour simples avis
- points d'information.

• **Actions concrètes en faveur de l'Intégration**

48. Le Conseil, a décidé que conformément à une de ses résolutions antérieures, chaque membre devra, au cours des prochaines sessions, rendre compte d'une action concrète qu'il aura personnellement entreprise pour le renforcement de l'Intégration sous régionale.

Point xvi : Adoption du Rapport

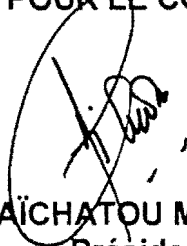
49. Le présent rapport a été provisoirement adopté par la Présidente du Conseil des Ministres.

Point xvii : Séance de Clôture

50. La présidente du Conseil, Mme Aïchatou Mindaoudou a exprimé à ses collègues ses sincères remerciements pour leurs contributions positives au cours des travaux de cette réunion. Elle a chargé le Secrétaire Exécutif de veiller à l'application des différentes directives dans les délais requis pour lui permettre de faire des propositions concrètes à la prochaine session du Conseil.

Fait à Abuja, le 23 juin 2005

POUR LE CONSEIL



Mme AÏCHATOU MINDAOUDOU
Présidente.

**Cinquante-quatrième Session Ordinaire
Du Conseil des Ministres**

Abuja, 23 Juin 2005

MOTION DE REMERCIEMENTS

Les participants à la Cinquante-quatrième Session Ordinaire du Conseil des Ministres, tenue le 23 juin 2005, au Siège du Secrétariat Exécutif à Abuja, expriment leurs sincères remerciements et leur profonde gratitude à Son Excellence, Olusegun OBASANJO, Président, Commandant-en-Chef des Forces armées de la République Fédérale du Nigeria, au Gouvernement et au peuple du Nigeria, pour l'accueil chaleureux et fraternel qui leur a été réservé durant leur séjour à Abuja, et pour les moyens mis à leur disposition pour le bon déroulement de leurs travaux.

Fait à Abuja, le 23 juin 2005

LA REUNION.



Cinquante-quatrième session du Conseil des Ministres

Abuja, 23 juin 2005

RÈGLEMENT C/REG.1/06/05 ADOPTANT LES TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA CEDEAO ET DE SES INSTITUTIONS

LE CONSEIL DES MINISTRES,

Vu les Articles 10, 11 et 12 du Traité de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU l'article 75 dudit Traité relatif la nomination des Commissaires aux comptes de la Communauté ;

CONSIDERANT que le mandat du Cabinet « Coopers, Lyrand & Dièye » nommé en qualité commissaire aux comptes de la Communauté suivant l'article 75 du Traité de la CEDEAO renouvelé trois (3) fois arrive à expiration le 26 Février 2006 ;

AYANT A L'ESPRIT l'impérieuse nécessité de suivre a posteriori la gestion et l'utilisation des fonds issus du prélèvement communautaire par toutes les institutions ;

DESIREUX en conséquence de recruter un commissaire aux comptes pour les fins ci-dessus exposées suivant des termes de référence très précis ;

EDICTE

ARTICLE 1^{ER}

Les termes de référence pour le recrutement du Commissaire aux comptes de la Communauté tels que joints en annexe au présent Règlement sont adoptés.

ARTICLE 2

Le Secrétariat Exécutif est chargé de l'organisation et la supervision de l'opération de } présélection en vue du recrutement dudit Commissaire aux comptes.

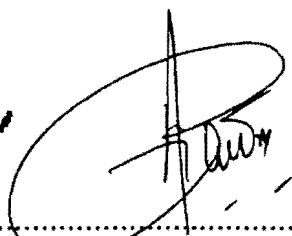
ARTICLE 3

Le présent Règlement sera publié par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa date de signature par la Présidente du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat membre, dans son Journal Officiel, dans le même délai que dessus.

FAIT A ABUJA, LE 23 JUIN 2005

POUR LE CONSEIL,

LA PRESIDENTE,



S.E. AICHATOUMINDAODOU



Cinquante-quatrième Session du Conseil des Ministres

Abuja, 23 juin 2005

REGLEMENT C/REG.2/06/05 RELATIF A L'ADOPTION D'UN PLAN D'ACTION 2005 - 2010 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE DE LA CEDEAO (ECOWAS) ET DU PROGRAMME DU NEPAD POUR LE DEVELOPPEMENT GLOBAL DE L'AGRICULTURE (PDGA) EN AFRIQUE DE L'OUEST

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU la Décision A/DEC.11/01/05 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement portant adoption de la Politique Agricole de la CEDEAO ;

VU l'appel lancé aux Etats membres à travers la Décision A/Dec.11/01/05 pour les inviter à harmoniser leur politique régionale, et à mettre l'accent sur les aspects qui dépendent des interventions au niveau national ;

RAPPELANT en outre l'invitation lancée en direction des organisations régionales d'intégration ou de coopération pour qu'elles alignent leurs stratégies, politiques et programmes dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la gestion des ressources naturelles sur les principes et priorités de la Politique Agricole Commune de l'Afrique de l'Ouest, et l'invitation également lancée à tous les Acteurs et aux Organisations socio-professionnelles du secteur privé pour qu'ils prennent une part active dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette politique ;

RAPPELANT ENCORE les instructions données au Secrétariat Exécutif pour qu'il définisse de façon plus précise un plan d'action, la structure institutionnelle, le système de financement et un mécanisme de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre effective de la Politique ;

DESIREUX d'adopter un Plan d'Action à cet égard ;

SUR RECOMMANDATION de la réunion de la Commission Ministérielle de l'Agriculture et de l'Alimentation qui s'est tenue à Accra, le 3 Mai 2005 ;

EDICTE

ARTICLE 1^{ER}

Le Plan d'Action 2005-2010 relatif à la mise en œuvre de la Politique Agricole de la CEDEAO (ECOWAP), du programme sur les objectifs du Millénaire pour le développement (ODM) et du Programme du NEPAD pour le Développement Global de l'Agriculture (PDGA) en Afrique de l'Ouest est adopté.

ARTICLE 2

Le Secrétariat Exécutif, dans le cadre de la facilitation et de la coordination du Plan d'Action, entreprendra les actions suivantes ;

- S'assurer de la cohérence, d'une part, entre les politiques de ECOWAP, du NEPAD/PDGA, des objectifs de Développement du Millénaire et, d'autre part, entre ECOWAP et les politiques agricoles nationales ;
- Etablir une liste actualisée de tous les programmes et projets en cours d'exécution assortis de leurs coûts pour les différentes composantes du Plan d'action ;
- Intégrer le plan d'action de ECOWAP au programme NEPAD/PDGA dans le cadre de sa mise en œuvre en Afrique de l'Ouest ;
- Définir les indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour les divers programmes d'intervention du Plan d'action de ECOWAP ;
- Inciter les divers acteurs du secteur agricole à engager des concertations concernant le Tarif Extérieur Commun pour que leurs préoccupations soient prises en compte ;
- Sensibiliser tous les acteurs concernant ECOWAP et le Plan d'Action adoptés ;
- Accorder une plus grande attention à la pêche artisanale et la forêt.

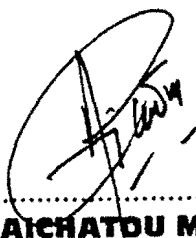
ARTICLE 3

Le présent Règlement sera publié par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa date de signature par la Présidente du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat membre, dans son Journal Officiel, dans le même délai que dessus.

FAIT A ABUJA, LE 23 JUIN 2005

POUR LE CONSEIL,

LA PRESIDENTE,



.....
S.E. AICHATOU MINDAOUDOU



Cinquante-quatrième session du Conseil des Ministres

Abuja, 23 juin 2005

REGLEMENT C/REG.4/06/05 RELATIVE AUX FONCTIONS, A LA MISSION, ET AU ROLE DES CELLULES NATIONALES DE LA CEDEAO

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU la Recommandation C/REC.1/11/82 du 17 novembre 1982 portant création des cellules nationales pour la coordination et le suivi des activités de la CEDEAO dans les Etats membres, et leur mise en place à cet effet ;

VU la Décision A/DEC.3/12/90 du 13 décembre 1990 renforçant le statut des cellules nationales dans les Etats membres ;

CONSCIENT de la Décision A/DEC.5/01/05 du 19 janvier 2005 relative à la création des points focaux pour les programmes CEDEAO/NEPAD ;

CONSIDERANT que le rôle des cellules nationales de la CEDEAO revêt une plus grande importance avec l'approfondissement du processus d'intégration régionale, la concentration sur la mise en œuvre des programmes de la CEDEAO dans les Etats membres, la participation accrue des pays de l'Afrique de l'Ouest à l'initiative du NEPAD, ainsi que la proposition de création de représentations de la CEDEAO dans les Etats membres ;

CONSIDERANT la vaste gamme d'activités que doivent entreprendre les cellules nationales et les nombreux points de contact à maintenir pour faciliter le succès de l'intégration économique ;

CONSCIENT de la nécessité de définir clairement la mission des cellules nationales de la CEDEAO pour leur permettre de susciter au niveau national, la participation active des Etats membres aux différents processus régionaux de prise de décision de la CEDEAO et à la mise en œuvre des décisions et instruments régionaux ;

DESIREUX à cet effet de définir la mission, le rôle, les fonctions et les obligations des cellules nationales de la CEDEAO ;

SUR RECOMMANDATION de la trente-troisième réunion de la Commission de l'Administration et des Finances, qui s'est tenue à Abuja du 20 au 22 juin 2005 ;

EDICTE

ARTICLE 1^{er}

Une cellule nationale de la CEDEAO a pour mission de veiller à ce que chaque Etat membre participe et contribue au maximum au processus d'intégration et de développement de la région, et de permettre à son pays de tirer les meilleurs avantages de son appartenance à la CEDEAO.

ARTICLE 2

Par le présent Règlement, le rôle et les fonctions des cellules nationales de la CEDEAO, tels que définis dans l'Annexe jointe, sont adoptés.

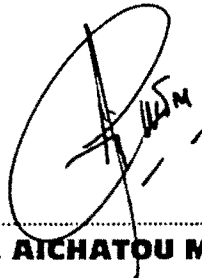
ARTICLE 3

Le présent Règlement sera publié par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa date de signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat membre, dans son Journal Officiel, dans le même délai que dessus.

FAIT A ABUJA, LE 23 JUIN 2005

POUR LE CONSEIL,

LA PRESIDENTE,



S.E. AICHATOUMINDAOU DOU

ANNEXE

I. Information et Sensibilisation

1. La Cellule nationale est chargée de sensibiliser et d'informer tous les acteurs sur la CEDEAO et le processus d'intégration régionale. Elle doit en particulier :

- obtenir et diffuser des informations sur la CEDEAO, ses activités et ses programmes ;
- développer et actualiser un système national d'information et de transmission de données sur la CEDEAO (imprimés et données électroniques), ainsi qu'un réseau de différents points de diffusion d'informations de la CEDEAO ;
- organiser régulièrement des campagnes d'information du public et des ateliers de sensibilisation sur des thèmes relatifs à l'intégration ; et
- organiser régulièrement des programmes avec la presse et les médias [journaux, radio et télévision] sur la CEDEAO et l'intégration régionale.

II. Mobilisation, Organisation et Appui Technique

2. La Cellule nationale doit mobiliser et organiser tous les acteurs au niveau national et fournir l'appui technique nécessaire. Par conséquent la Cellule devra :

- établir et maintenir le contact avec les acteurs et les associations, en particulier ceux qui ont été identifiés dans des initiatives spécifiques à la CEDEAO ou régionales ;
- faciliter la création de groupes d'intérêt composés d'associations nationales [secteur privé, professionnels ou société civile] ;
- encourager la participation des différentes couches de la société aux programmes d'intégration régionale ;
- définir et apporter l'appui technique au Comité Interministériel de Coordination ;
- assurer régulièrement au niveau ministériel (Cabinet) un examen des questions portant sur la CEDEAO ;
- créer et veiller au fonctionnement effectif du Comité technique national de coordination (composé de représentants de la fonction publique, du secteur privé et de la société civile) ;
- créer des sous comités sectoriels sur les questions prioritaires de l'intégration régionale ;

- faciliter la participation des associations nationales aux activités régionales et aux programmes de la CEDEAO ;
- faciliter l'accès du Représentant de la CEDEAO (Chef de la Représentation) et des autres membres du personnel aux autorités gouvernementales compétentes ;
- solliciter la participation (conseils, participation, assistance technique, etc.) de la Représentation de la CEDEAO aux programmes et activités de la Cellule nationale ;
- fournir l'assistance technique nécessaire au bon fonctionnement de la Représentation de la CEDEAO ; et
- entretenir d'étroites relations de travail avec le point focal national du NEPAD.

III. Participation au processus de décision de la CEDEAO

3. Afin de jouer effectivement son rôle de facilitateur en faisant participer pleinement son pays au processus d'intégration, la Cellule nationale devra :

- initier les études préliminaires requises pour faciliter l'identification des intérêts et des préoccupations nationales concernant toutes les questions à caractère régional soulevées dans le cadre des activités de la CEDEAO ;
- réunir systématiquement des comités techniques nationaux adéquats pour examiner les questions d'intérêt national soulevées dans le cadre des initiatives de la CEDEAO (par exemple, les points à l'ordre du jour des réunions de la CEDEAO) ; veiller à l'engagement et à la participation de tous les principaux acteurs concernés par ce processus d'examen ;
- proposer dans de nouveaux domaines, des programmes régionaux à soumettre au niveau régional pour examen ;
- adopter des positions nationales claires en préparation des réunions de la CEDEAO et autres forums régionaux de négociation ; veiller à ce que le Ministre compétent dirige le processus d'élaboration d'une position nationale sur toute question donnée ;
- veiller à la désignation de délégations compétentes (en ce qui concerne la couverture du thème et le niveau de représentation) devant participer aux réunions de la CEDEAO ; et
- faciliter la présence et la participation effective des Etats membres aux réunions de la CEDEAO à tous les niveaux (groupes techniques préparatoires, commissions - techniques et ministérielles ; Conseil des Ministres et Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement).

IV. Mise en œuvre des programmes de la CEDEAO

4. Dans son important rôle qui consiste à veiller à la mise en œuvre effective des programmes de la CEDEAO, la Cellule nationale devra :

- informer et impliquer les parties prenantes (responsables du secteur public et du secteur privé et la société civile) concernées par tous programmes de la CEDEAO ;
- veiller à l'envoi des instruments juridiques de la CEDEAO (conventions, protocoles, décisions, règlements, déclarations, etc.) et autres informations connexes, à toutes les parties engagées dans le processus de mise en œuvre des programmes applicables ;
- veiller à l'intégration des actes et décisions de la Communauté dans les législations nationales et les politiques de développement pertinentes comme énoncé par exemple, dans les plans nationaux et les prévisions budgétaires annuelles ;
- veiller à la création d'un groupe national de mise en œuvre des programmes et à la désignation d'une agence principale chargée de la mise en œuvre ;
- faciliter la préparation et l'adoption de directives/d'un plan national adéquat de mise en œuvre des programmes ;
- veiller à l'élaboration et à l'adoption de mesures administratives et institutionnelles requises pour faciliter la mise en œuvre des politiques et programmes régionaux ;
- faciliter la mobilisation de toutes les ressources nécessaires à la mise en œuvre de chaque programme ;
- mettre en place un système national de suivi et d'évaluation (S& E) des principaux programmes d'intégration, y compris la désignation des points focaux au sein des ministères stratégiques, agences, chambres de commerce, associations d'industriels, etc., et veiller surtout à ce que le système de suivi - évaluation comporte la création d'une base de données et la sélection d'indicateurs clé de performance, devant faire l'objet de suivi ; et
- veiller à la présentation régulière de rapports périodiques sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes, au Comité de coordination interministériel ou au Cabinet, et faciliter l'activité de suivi.

V. Obligations nationales

5. La Cellule nationale doit veiller à ce que l'Etat membre honore rapidement ses obligations vis-à-vis de la Communauté. La Cellule nationale devra en particulier :

- mettre à la disposition des autorités nationales compétentes, en particulier le Ministère de la Justice et l'Assemblée, les textes signés des actes de la Communauté, faciliter et suivre le processus de ratification ;
- veiller à travers la collaboration avec le Ministère de la justice, les ministères sectoriels compétents et l'Assemblée nationale, à la promulgation des lois nationales requises pour la mise en œuvre, au niveau national, des actes et décisions de la Communauté ;
- veiller à l'application effective du prélèvement communautaire et au règlement rapide des contributions financières dues ;
- encourager la mise en place de Comités nationaux créés dans le cadre de divers programmes de la CEDEAO et assurer le suivi de leur fonctionnement ;
- veiller à la compilation et à l'envoi, dans les délais, d'informations sur l'Etat membre, lorsque celles-ci sont sollicitées périodiquement par les institutions de la Communauté ; et
- organiser, coordonner et suivre, suivant les cas, les mesures à prendre au niveau national, en tant que composante ou bien dans le cadre d'un programme régional [par exemple, l'unité nationale en attente faisant partie de la Force militaire régionale en attente].

VI. Participation aux activités régionales

6. La Cellule devra encourager une participation maximale des opérateurs économiques, des groupes de la société civile aux activités régionales. Elle devra spécialement faciliter et veiller à la participation des groupes nationaux à certaines activités régionales telles que les forums commerciaux, les foires et expositions commerciales, les missions commerciales et les programmes d'échange, etc.



Cinquante-quatrième session du Conseil des Ministres

Abuja, 23 juin 2005

RECOMMANDATION C/REC.1/06/05 RELATIVE A LA CREATION D'UN COMITE D'AUDIT DE LA CEDEAO ET A L'ADOPTION DE SON MANDAT ET DE SES TERMES DE REFERENCE

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les articles 10,11 et 12 du Traité de la CEDEAO établissant le Conseil des ministres et définissant sa compositions et ses fonctions ;

VU les responsabilités du Conseil définies par les articles 10 et 18 [4] du Traité et qui consistent à assurer le bon fonctionnement et le développement de la Communauté à travers :

- i. l'approbation de la structure organisationnelle des institutions de la Communauté ;
- ii. l'approbation des budgets de la Communauté
- iii. des recommandations pour la nomination du Commissaire aux Comptes des Institutions de la Communauté
- iv. la nomination du Contrôleur Financier des Institutions de la Communauté

CONSCIENT de la nécessité de créer un mécanisme qui permettra de mettre en place au niveau des institutions des la CEDEAO des processus efficaces et efficaces de gouvernance et de contrôle de risques ainsi que des processus d'assurance optimums

RECONNAISSANT qu'un tel mécanisme aidera à superviser le travail du Contrôleur Financier et du Commissaire aux comptes et permettra également de suivre et de contrôler la fonction de l'audit interne, la gestion des risques et le système de contrôle interne des institutions de la CEDEAO ;

RAPPELANT l'accord que nous avons donné lors de notre cinquante-deuxième session tenue en janvier 2003 à Accra pour la proposition de création d'un Comité d'audit formulée par le Secrétariat Exécutif.

DESIREUX par conséquent d'établir un organe qui facilitera le travail de supervision du Conseil, dans le domaine de l'administration et de la gestion financière des ressources des institutions de la Communauté et lui permettra également d'assurer le bon fonctionnement et le développement de la Communauté.

SUR PROPOSITION du Secrétariat Exécutif faite lors de la cinquante-quatrième session du Conseil des ministres, qui s'est tenue à Abuja le 23 juin 2005 ;

RECOMMANDE

A LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT d'adopter le projet de décision ci-joint, relatif à la création d'un Comité d'audit et à l'adoption du mandat et des termes de référence dudit Comité.

FAIT A ABUJA, LE 23 JUIN 2005

POUR LE CONSEIL,

LA PRÉSIDENTE,



.....
S.E. AICHATOU MINDAOUDOU

**Vingt-neuvième session de la Conférence
des Chefs d'Etat et de Gouvernement**

Niamey, 2005

(PROJET)

DECISION A/DEC. /12/05 RELATIVE A LA CREATION D'UN COMITE
D'AUDIT DE LA CEDEAO ET A L'ADOPTION DE SON MANDAT
ET DE SES TERMES DE REFERENCE

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT ;

VU les articles 7, 8 et 9 du Traité de la CEDEAO établissant la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU les responsabilités du Conseil définies par les articles 10 et 18 (4) du Traité et qui consistent à assurer le bon fonctionnement et le développement de la Communauté à travers :

- i. l'approbation de la structure organisationnelle des institutions de la Communauté ;
- ii. l'approbation des budgets des Institutions de la Communauté ;
- iii. des recommandations pour la nomination du Commissaire aux Comptes des Institutions de la Communauté ;
- iv. la nomination du Contrôleur Financier des Institutions de la Communauté.

CONSCIENTE de la nécessité de créer un mécanisme qui permettra de mettre en place au niveau des institutions de la CEDEAO des processus efficaces et efficaces de gouvernance et de contrôle de risques ainsi que des processus d'assurance optimum ;

RECONNAISSANT qu'un tel mécanisme aidera à superviser le travail du Contrôleur Financier et du Commissaire aux comptes et permettra également de suivre et de contrôler la fonction de l'audit interne, la gestion des risques et le système de contrôle interne des institutions de la CEDEAO ;

DESIREUSE par conséquent d'établir un organe qui facilitera le travail de supervision du Conseil, dans le domaine de l'administration et de la gestion financière des ressources des institutions de la Communauté et lui permettra également d'assurer le bon fonctionnement et le développement de la Communauté ;

SUR RECOMMANDATION de la cinquante quatrième session du Conseil des ministres, qui s'est tenue le 23 juin 2005 à Abuja ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Il est créé un Comité d'audit des Institutions de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'ouest [CEDEAO]

ARTICLE 2

1. Le Comité d'audit sera composé des représentants des Etats membres qui seront nommés par le Conseil des Ministres *pour un mandat de quatre (4) ans.*
2. *Les membres du Comité d'Audit seront désignés sur une base rotative. Pour son premier mandat, le Comité d'Audit sera composé des Etats membres ci-après :*
 - (i) *La République du Bénin*
 - (ii) *La République Fédérale du Nigeria*
 - (iii) *La République du Sénégal ; et*
 - (iv) *La République de Sierra Léone.*

ARTICLE 3

Le Comité aidera le Conseil des ministres à mettre en place et à maintenir des principes judicieux de contrôle interne des finances ainsi que des normes de comptabilité financière au sein des institutions de la Communauté.

ARTICLE 4

Le mandat et les termes de référence du Comité d'audit tels qu'ils figurent dans l'annexe ci-jointe, sont adoptés.



Cinquante-quatrième Session du Conseil des Ministres

Abuja, 23 juin 2005

RECOMMANDATION C/REC.2/06/05 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU STATUT D'OBSERVATEUR A LA CONFEDERATION DES ACTEURS CULTURELS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST, CACAO

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU l'Article 61 dudit Traité, recommandant aux Etats membres de coopérer entre eux en vue de mobiliser les différentes couches de la population et de veiller à leur intégration et leur implication effectives dans le processus de développement de la région ;

VU l'engagement des Etats membres à poursuivre les objectifs de l'Accord Cadre Culturel Communautaire du 9 juillet 1987, recommandant la promotion de toutes les formes d'échanges culturels et le développement ou l'amélioration de toutes structures et mécanismes visant à promouvoir toutes industries culturelles ;

CONSIDERANT que la Confédération des Acteurs Culturels de l'Afrique de l'Ouest est une association dont les nombreux objectifs comportent entre autres, la promotion de la culture comme élément principal de développement, d'intégration sociale et humaine ainsi qu'un véhicule et un facteur de paix ; la stimulation et la facilitation des échanges culturels entre l'art ouest africain et les professionnels de la culture ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC.9/8/94 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement portant réglementation de l'attribution du statut d'observateurs aux Organisations Non Gouvernementales (ONG), auprès des institutions de la Communauté ;

DESIREUX de veiller à la mise en œuvre effective de la mission culturelle de l'Organisation ;

SUR PROPOSITION de la deuxième réunion de la Commission Ressources humaines, Information, Affaires Sociales et culturelles, qui s'est tenue à Abuja du 12 au 14 avril 2005 ;

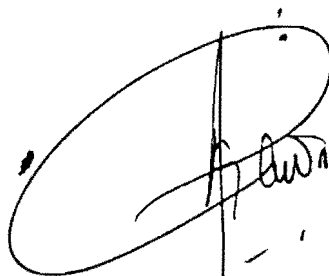
RECOMMANDE

A LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT d'adopter le projet de Décision ci-joint, relatif à l'attribution du Statut d'Observateur à la Confédération des Acteurs Culturels de l'Afrique de l'Ouest (CACAO), auprès des Institutions de la CEDEAO.

FAIT A ABUJA, LE 23 JUIN 2005

POUR LE CONSEIL,

LA PRESIDENTE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized oval shape with a vertical line through it and some cursive script below.

S.E. AICHATOU MINDAOUDOU

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée dans le journal officiel de la Communauté par le Secrétariat Exécutif dans les trente (30) jours de sa signature par le président de la Conférence. Elle sera également publiée dans le journal officiel des Etats membres dans le même délai que dessus.

FAIT A NIAMEY, LE 2005

POUR LA CONFERENCE,

LE PRESIDENT,

.....
S.E. MAMADOU TANDJA

**Vingt-neuvième session de la Conférence
des Chefs d'Etat et de Gouvernement**

Niamey, 2005

(PROJET)

**DECISION/DEC. /12/05 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU STATUT
D'OBSERVATEUR A LA CONFEDERATION DES ACTEURS
CULTURELS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST, CACAO**

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT,

VU les Articles 7, 8 et 9 du Traité de la CEDEAO portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU l'Article 61 dudit Traité, recommandant aux Etats membres de coopérer entre eux en vue de mobiliser les différentes couches de la population et de veiller à leur intégration et leur implication effectives dans le processus de développement de la région ;

VU l'engagement des Etats membres à poursuivre les objectifs de l'Accord Cadre Culturel Communautaire du 9 juillet 1987, recommandant la promotion de toutes les formes d'échanges culturels et le développement ou l'amélioration de toutes structures et mécanismes visant à promouvoir toutes industries culturelles ;

CONSIDERANT que la Confédération des Acteurs Culturels de l'Afrique de l'Ouest est une association dont les nombreux objectifs comportent entre autres, la promotion de la culture comme un élément principal de développement, d'intégration sociale et humaine ainsi qu'un véhicule et un facteur de paix ; la stimulation et la facilitation des échanges culturels entre l'art ouest africain et les professionnels de la culture ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC.9/8/94 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement portant réglementation de l'attribution du statut d'observateurs aux Organisations Non Gouvernementales (ONG), auprès des institutions de la Communauté ;

DESIREUSE de veiller à la mise en œuvre effective de la mission culturelle de l'Organisation ;

SUR RECOMMANDATION de la cinquante-quatrième session du Conseil des Ministres, tenue à Abuja le 23 juin 2005 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Par la présente, le statut d'observateur est attribué à la Confédération des Acteurs Culturels de l'Afrique de l'Ouest (CACAO).

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté, dans les trente (30) jours de sa date de signature par le Président de la Conférence. Elle sera également publiée par chaque Etat membre, dans son Journal Officiel dans le même délai que dessus.

FAIT A NIAMEY, LEDECEMBRE 2005

POUR LA CONFERENCE,

LE PRESIDENT,

.....
S.E. MAMADOU TANDJA



Cinquante-quatrième session du Conseil des Ministres

Abuja, 23 juin 2005

RECOMMANDATION C/REC.3/6/05 RELATIVE A L'OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR AU PROGRAMME DES MUSEES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (PMAO) AUPRES DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTE

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU l'Article 61 dudit Traité qui recommande aux Etats membres de coopérer en vue de la mobilisation des différentes couches de la population de la communauté de leur intégration et de leur participation effectives dans le cadre du développement social de la région ;

VU la nécessité d'encourager la promotion de toutes les formes d'échanges culturels entre les Etats membres tel que prescrit à l'Article 62 du Traité de la CEDEAO ;

VU le Protocole A/P1/7/87 relatif à l'Accord Culturel Cadre de la CEDEAO ;

RECONNAISSANT que le Programme des Musées de l'Afrique de l'Ouest (PMAO) est une organisation qui, entre autres, aide au renforcement du réseau professionnel des Musées en Afrique de l'Ouest et favorise la promotion de liens avec le réseau international des Musées ;

DESIREUX d'encourager et de travailler avec toute organisation honorable qui pourrait contribuer à la préservation et l'enrichissement de l'héritage culturel africain ;

SUR PROPOSITION de la deuxième réunion de la Commission des Ressources Humaines, de l'Information, des Affaires Sociales et Culturelles, qui s'est tenue à Abuja du 12 au 14 Avril 2005 ;

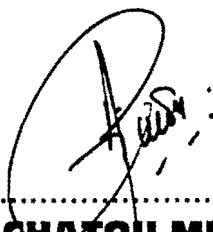
RECOMMANDE

A LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT d'adopter le projet de Décision ci-joint, relatif à l'Octroi d'un Statut d'Observateur auprès des Institutions de la Communauté, au Programme des Musées de l'Afrique de l'Ouest (PMAO).

FAIT A ABUJA, LE 23 JUIN 2005

POUR LE CONSEIL,

LA PRÉSIDENTE,



.....
S.E. AICHATOU MINDAOUDOU

**Vingt-neuvième session de la Conférence
des Chefs d'Etat et de Gouvernement**

Niamey,décembre 2005

(PROJET)

DECISION A/DEC. /12/05 RELATIVE A L'OCTROI D'UN STATUT
D'OBSERVATEUR AU PROGRAMME DES MUSEES DE L'AFRIQUE DE
L'OUEST (PMAO) AUPRES DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTE

LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT,

VU les articles 7, 8 et 9 du Traité de la CEDEAO portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU l'Article 61 dudit Traité qui recommande aux Etats membres de coopérer en vue de la mobilisation des différentes couches de la population de la Communauté, de leur intégration et de leur participation effectives dans le cadre du développement social de la région ;

VU la nécessité d'encourager la promotion de toutes les formes d'échanges culturels entre les Etats membres tel que prescrit à l'Article 62 du Traité de la CEDEAO ;

VU le Protocole A/P1/7/87 relatif à l'Accord Culturel Cadre de la CEDEAO ;

RECONNAISSANT que le Programme des Musées de l'Afrique de l'Ouest (PMAO) est une organisation qui entre autres, aide au renforcement du réseau professionnel des Musées en Afrique de l'Ouest et favorise la promotion de liens avec le réseau international des Musée ;

DESIREUX d'encourager et de travailler avec toute organisation honorable qui pourrait contribuer à la préservation et l'enrichissement de l'héritage culturel africain ;

SUR RECOMMANDATION de la cinquante-quatrième session du Conseil des Ministres, qui s'est tenue à Abuja le 23 Juin 2005 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Il est octroyé au Programme des Musées de l'Afrique de l'Ouest (PMAO) un statut d'observateur auprès des Institution de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

ARTICLE 2

La présente Décision sera publiée par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté, dans les trente (30) jours de la date de sa signature par le Président de la Conférence. Elle sera également publiée dans le Journal Officiel de chaque Etat membre, dans le même délai que dessus.

FAIT A NIAMEY, LE 2005

POUR LA CONFERENCE,

LE PRESIDENT,

.....
S.F. MAMADOU TANDJA